

Titre	Tarifs de stationnement sur voirie pour les services publics - Complément à la délibération n° 2022-0343 du 30 janvier 2023	N°ordre	45
Pièce(s) jointe(s)			
N° identifiant	2023-0224	Rapporteur(s)	M. Amir MISTRIH
Étudiée par	Commission Transition écologique et résilience		
Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Mobilités			

Cette délibération, relative aux règles et tarifs du stationnement sur voirie complète la délibération n° 2022-0343 du 30 janvier 2023.

Services publics

Les véhicules administratifs appartenant à la Ville de Poitiers, à Grand Poitiers Communauté urbaine, ainsi qu'au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Poitiers, logotés et affectés à l'exercice de missions de service public effectuées sur le territoire de la commune, bénéficient du stationnement gratuit sur tous les emplacements payants de surface.

Bénéficient également de cette gratuité sur ces emplacements, les agents du CCAS utilisant leurs véhicules personnels pour l'exercice de leur mission de service public, sous réserve d'apposer dans le véhicule le macaron, remis par leur administration, justifiant leur qualité.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2023.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **de donner votre accord sur cette délibération**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.**